

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES**

Ref : 78363

ARRETE**Le Président de la Commission exécutive de la MDPH****Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 146-4 dernier alinéa, L. 146-4-1 dernier alinéa et R. 146-24,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental, Président de plein droit de la Commission Exécutive de la MDPH,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « *Maison Départementale des Personnes Handicapées* » et notamment ses articles 8, 9 et 12, IV,

Vu l'organigramme des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en vigueur,

Vu la mise en place de la « Maison départementale de l'Autonomie », comme appellation des activités regroupées de la Direction de l'Autonomie et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les fiches de poste en vigueur des délégataires cités dans le présent arrêté, portant description des caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu l'arrêté date du 24 avril 2025 conférant délégations de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes handicapées,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement du GIP MDPH et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

Arrête

Article 1 - L'arrêté susvisé en date du 24 avril 2025 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 146.4 du code de l'action sociale et des familles, les délégations de signature conférées aux responsables de pôles par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité Président de la Commission Exécutive de la MDPH. Les délégations de signature consenties dans le présent arrêté s'exercent dans le respect des règles définies par la Commission Exécutive de la MDPH et par son Président.

Article 3 – Le Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Article 3.1 - Outre les compétences détenues en propre par le **Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées**, qui met en œuvre les décisions de la Commission Exécutive, délégation de signature lui est donnée, sous l'autorité et le contrôle du Président de la COMEX, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

A l'exception :

- Des compétences exclusives du Président de la COMEX rappelées sous l'article 8 de la convention constitutive,
- des rapports à la Commission Exécutive du GIP MDPH,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires,
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,

Article 3.2 – Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sous l'autorité et le contrôle du Président de la Commission Exécutive Du GIP MDPH et concurremment avec lui, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition et à l'exclusion des actes de recrutement réservés à la signature du Président, après accord de la COMEX.

Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de

gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Actes d'achat

Article 3.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services

- Dans la limite des autorisations budgétaires, **le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées** est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la MDPH pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services.
- à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre des prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

• Autres actes de procédure

Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.3.2.

Article 3.3.3 – Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées me rendra compte de l'exercice de la présente délégation à l'appui d'un tableau recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre :

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat

- le nom du signataire

- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Article 3.4 – Le Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées organise au sein de sa direction, la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf. annexe 1

Article 3.5 – En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées organisera sa suppléance¹ et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Le **Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées** est suppléé par chacun des responsables de Pole, dans leurs domaines de compétences respectives.

Article 4 - Secrétariat de la Direction et Chargé de Mission

Article 4.1 – Délégation de signature est donnée à l'**Assistant de direction et au Chargé de Mission**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 5 – Pôle Relation Usager

Article 5.1 – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Relation Usager**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 5.2 – Le Responsable du Pôle Relation Usager, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition. Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 5.3 – Délégation de signature est donnée aux **Chargés de relation usager**, sous l'autorité et le contrôle du responsable du Pôle Relation usager, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 6 – Pôle Méthode et Pilotage

Article 6.1 – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Méthode et Pilotage** sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 6.2 – **Le Responsable du Pôle Méthode et Pilotage**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition. Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 7 – Pôle Médical

Article 7.1 – Délégation de signature est donnée **aux Médecins**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 8 – Pôle Accompagnement

Article 8.1 – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Accompagnement**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 8.2 – **Le Responsable du Pôle Accompagnement**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition.

Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 8.3 – Délégation de signature est donnée aux **Agents de gestion administrative**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Accompagnement, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 8.4 – Délégation de signature est donnée aux **Travailleurs sociaux et médico-sociaux et aux Psychologues**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Accompagnement, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 8.5 – Délégation de signature est donnée au **Chargé du pilotage de la Réponse Accompagnée Pour Tous** sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Accompagnement** et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 8.6 – Délégation de signature est donnée aux **Référents de scolarisation**, sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Accompagnement**, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 9 – Pôle Administratif Handicap

Article 9.1 – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Administratif Handicap**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 9.2 – Le **Responsable du Pôle Administratif Handicap**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition. Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 9.3 – Délégation de signature est donnée aux **Chargés d'instruction** sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Administratif Handicap, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

Article 9.4 – Délégation de signature spécifique est donnée au **Référent Insertion Professionnelle**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Administratif Handicap, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 10 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire

Article 11 - Monsieur le Président de la Commission Exécutive de la MDPH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret (loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 19 MARS 2026

Le Président de la Commission exécutive de la MDPH
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

ⁱ La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit, en vertu du texte qui le prévoit

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées
 Mise à jour de la liste nominative des délégués

DIRECTION	SERVICE	UNITE	TITRE	NOM	PRENOM	DATE DE DEBUT	délégation certification du service fait
MDPH	Direction		Directeur	SOBIEPANEK	Sandrine	01/05/2019	X
MDPH	Direction		Assistant de Direction	RIBEIRO	Catherine	01/06/2017	X
MDPH	Direction		Chargé de mission	RUFFIER MERLIN	Coralie	01/05/2024	
MDPH	Pôle relation usager		Responsable de Pôle	vacant			
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	BOUET CAILLEAUX	Elodie	01/06/2017	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	CLEMENCON	Frédérique	03/04/2018	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	OISEAU	Laetitia	01/06/2017	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	SAUVARD	Carole	01/06/2017	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	CHAMBOLLE	Patricia	01/06/2017	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	RENE	Elian	01/01/2019	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	BOIZARD	Karine	07/10/2019	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	DA CUNHA ANTONIO	Patricia	01/10/2022	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	KAMALANATHAN	Thanuya	01/12/2019	
MDPH	Pôle relation usager		Chargé de relation usager	ASSELIN	Chloé	01/03/2021	

Accusé de réception en préfecture
 045-224500017-20260319-78363-AR
 Date de télétransmission : 19/03/2026
 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées
 Mise à jour de la liste nominative des délégués

MDPH	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	THIONGANE	Diary	01/03/2021
MDPH	Pôle Méthode et pilotage	Responsable de pôle	BONARDI	Marielle	15/06/2020
MDPH	Pôle Médical	Médecin	BOURGEOIS	Genevieve	01/02/2022
MDPH	Pôle Médical	Médecin	GISSOT	Françoise	01/06/2017
MDPH	Pôle Médical	Médecin	LACOUT	Jacqueline	01/06/2017
MDPH	Pôle Accompagnement	Responsable de pôle	BAH	Mohamed La	23/02/2026 X
MDPH	Pôle Accompagnement	Agent de gestion administrative	MICKAMOU	Inès	01/01/2026
MDPH	Pôle Accompagnement	Agent de gestion administrative	MUNGA WA MWIN	Stécy	01/01/2026
MDPH	Pôle Accompagnement	Agent de gestion administrative	MOMBAERTS	Adeline	01/01/2024
MDPH	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	GUYOT	Frederique	03/07/2025
MDPH	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	POIRIER	Caroline	01/01/2024
MDPH	Pôle Accompagnement	Chargé du pilotage de la RAPT	BRUNET	Rosine	01/09/2023
MDPH	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	SERVAIS	Cecile	11/07/2022
MDPH	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	MERIEN	Bénédicte	01/06/2017
MDPH	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	BALLO ADONGO - T	Fanny	01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
 045-224500017-20260319-78363-AR
 Date de télétransmission : 19/03/2026
 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées
 Mise à jour de la liste nominative des délégués

MDPH	Pôle Accompagnement		Travailleur médico-social	POITEAU DEBEUF	Justine	01/04/2024	
MDPH	Pôle Accompagnement		Travailleur médico-social	AMARAL DA SILVA	Francine	05/12/2024	
MDPH	Pôle Accompagnement		Travailleur médico-social	WISNIEWSKI	Anne Laure	01/09/2025	
MDPH	Pôle Accompagnement		Psychologue	BEAUFILS	Lucile	11/08/2025	
MDPH	Pôle Accompagnement		Psychologue	LOPES	Vanessa	05/11/2025	
MDPH	Pôle Accompagnement		Référent de scolarisation	GRIMOIN	Sylvie	13/01/2025	
MDPH	Pôle Accompagnement		Référent de scolarisation	CHARTIER	Marie Ange	01/09/2025	
MDPH	Pôle Accompagnement		Référent de scolarisation	PETIT	Magdalena	01/09/2025	
MDPH	Pôle administratif handicap		Responsable de Pôle	HUMBERT	Laura	02/09/2024	x
MDPH	Pôle administratif handicap		Chargé d'instruction	PIMENTA	Carina	01/06/2023	
MDPH	Pôle administratif handicap		Chargé d'instruction	ANTUNES	Christine	01/01/2026	
MDPH	Pôle administratif handicap		Chargé d'instruction	DI MARTINO	Virginie	15/09/2021	
MDPH	Pôle administratif handicap		Chargé d'instruction	FOULON	Mélanie	01/06/2017	
MDPH	Pôle administratif handicap		Chargé d'instruction	MONTIBELLER	Gwendoline	08/01/2018	
MDPH	Pôle administratif handicap		Chargé d'instruction	TOUSSAINT	Vincent	01/02/2024	

Accusé de réception en préfecture
 045-224500017-20260319-78363-AR
 Date de télétransmission : 19/03/2026
 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées
Mise à jour de la liste nominative des délégués

MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	LE GAL	Stephanie	01/05/2025	
MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	ANGEBAUD	Vanessa	01/06/2017	
MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	LEITE	Amélie	01/06/2017	
MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	LEROY	Audrey	01/06/2017	
MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	NGO SAMNICK	Laurène	08/01/2024	
MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	NICOLE - ODION	Adeline	01/06/2017	
MDPH	Pôle administratif handicap	Référent Insertion Professionnelle	ROMAIN	Nathalie	01/12/2018	
MDPH	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	ZUCCO	Katia	01/10/2022	

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260319-78363-AR
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Fait à Orléans, le 19 MARS 2026

Marc GAUDET
Président de la Commission exécutive
de la MDPH